

AVIS PUBLIC

2015-021

Demande de dérogation mineure no. 2015-004

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 14^e jour de décembre 2015 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n^o 2015-004.

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent de la superficie maximum total de tous les bâtiments accessoires, les dispositions du règlement de zonage qui traitent des matériaux de parement extérieurs prohibés pour les bâtiments accessoires, ainsi que les dispositions du règlement de zonage qui traitent des abris d'auto temporaire.

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet de :

- i. D'autoriser l'implantation permanente d'un abri d'auto temporaire (*article 4.10*);
- ii. D'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 66.89 m² alors que le règlement prévoit un maximum de 60 m² (*article 5.2.2.2*);
- iii. De permettre l'utilisation de panneau d'aggloméré comme parement extérieur alors que le règlement prohibe spécifiquement ce type de matériaux (*article 4.7.2*);

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est constitué du lot 5 148 343 du cadastre du Québec. Il porte le numéro civique 101 rue Vallilée à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 30^e jour de novembre 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

X

Software required, please download
from <http://www.arx.com>



Certificat de publication

Avis Public n° 2015-021

Je, Rick Tanguay, directeur générale et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 30 novembre 2015.

De plus le 30 novembre 2015, une copie du présent avis à été transmis par courrier recommandé au demandeur et aux propriétaires des immeubles voisins, susceptibles d'être intéressés par la demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 30^e jour de novembre 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

X

Software required, please download
from <http://www.arx.com>